



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 46423

Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services sur la création de commerces de 5e catégorie et le respect de la législation relative aux établissements recevant du public (ERP). Notre pays connaît cette année un nombre particulièrement important de création d'entreprises ; or leur pérennité est bien souvent entravée par la longue instruction (5 mois) des DDE en matière de dossiers d'accessibilité des personnes handicapées et de sécurité incendie. Durant cette période, les créateurs d'entreprise ne bénéficient souvent d'aucun revenu et sont alors contraints à l'abandon de leur projet. Dans ces conditions et sans porter préjudice aux exigences d'accessibilité et de sécurité en vigueur, il est important de réformer ces procédures d'instruction afin d'accélérer la mise en place des activités économiques nouvelles. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dord](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46423

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, petites et moyennes entreprises, tourisme et services

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, pme, tourisme, services et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2009, page 3418

Question retirée le : 12 janvier 2010 (Retrait pour cause de question identique)